

ARRETE MUNICIPAL n°2024/118

**FERMETURE DES ACCÈS
et STATIONNEMENT INTERDIT
Sur la place de la Mairie
Avenue du Général de Gaulle
(Le dimanche 28 avril 2024 de 9h à
12h)**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de l'organisation de la cérémonie de la journée nationale du Souvenir des victimes et des héros de la Déportation du dimanche 28 avril 2024 de 9h à 12h,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 28 avril 2024 de 9h à 12h, l'accès à la place de la mairie sera fermé et le stationnement interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,
Le 22 avril 2024

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe MOREAU